

Zeitschrift:	Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Herausgeber:	École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Band:	39 (1982)
Heft:	3
Artikel:	20e symposium de Macolin : le sport en prison : une chance inexploitée
Autor:	Bachmann, Erwin
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-997199

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



20e Symposium de Macolin

Le sport en prison: une chance inexploitée

Erwin Bachmann

Adaptation: Yves Jeannotat

Données préalables

La Fédération catholique suisse de gymnastique et de sport (FCSGS) a établi sa conception profonde en fonction d'un objectif précis: celui d'encourager la pratique du sport par les marginaux, quels qu'ils soient, mais en particulier par *les prisonniers*. Deux motifs principaux l'ont incitée à s'engager dans cette voie: d'abord le fait que, jusqu'à il y a très peu de temps, rien de tangible n'existaient en Suisse dans ce domaine puis, en second lieu, l'existence en Allemagne d'une initiative similaire lancée par une institution analogue à la FCSGS.

Sens de la peine infligée

Pour mieux comprendre le rôle important que le sport est appelé à jouer en prison, il faut d'abord analyser le problème général posé par la purgation des peines. En premier lieu, celles-ci sont considérées comme le moyen d'expiation d'une faute envers la société. Il fut un temps où l'on considérait même qu'il s'agissait d'une sorte de revanche: l'ordre établi avait été bousculé, les désagréments liés au châtiment allaient pouvoir rétablir l'équilibre. Aujourd'hui, en Suisse du moins, cette conception est passée à l'arrière-plan au profit de la notion de «pénitence»: le prisonnier est appelé à réfléchir à son comportement passé et à reconnaître le tort qui a pu en résulter. Il doit donc se produire, en lui, une véritable «conversion» accompagnée d'un esprit de repentir et de la ferme volonté de réparer, dans toute la mesure du possible, le mal occasionné.

But: préparer la réinsertion

En principe, l'expiation d'une faute doit avoir pour objectif la reprise future d'une

vie libre et à responsabilités sociales. Pour en arriver là, il est indispensable que les conditions d'existence qui règnent à l'intérieur des prisons ne soient pas séparées de celles de l'extérieur par un fossé infranchissable.

Un organisme d'assistance chargé de l'organisation des activités physiques, intellectuelles et culturelles devrait exister dans tous les établissements d'incarcération. Dans notre société moderne, le terrain dans lequel germe la délinquance est fertilisé par le temps libre et l'oisiveté. C'est donc cet aspect qui doit surtout retenir l'attention. Il est vraisemblable que les activités proposées aux prisonniers, même si elles sont dans des conditions forcément difficiles, seront assimilées en habitudes par ceux-ci, si elles ont l'heure de les intéresser et qu'ils puissent les poursuivre après la reconquête de leur liberté. Plus le choix en sera grand, plus il y aura de chances qu'elles correspondent aux penchants et à la personnalité de celui-ci ou de celui-là. Le sport peut – et doit – occuper un rôle important de cet éventail, car on sait que sa force d'attraction est grande.

La place du sport en prison

En effet, le jeu et le sport revêtent certaines qualités qui sont appelées à participer de façon prépondérante au processus de réinsertion sociale, aussi bien au plan physique que psychique, processus qui doit débuter bien avant la mise en liberté, ce qui justifie donc largement leur introduction et pleinement l'élargissement de ces activités dans les établissements pénitentiaires.

En effet, le jeu et le sport:

- contribuent à acquérir et à développer un relatif bien-être physique

- servent à prévenir les maladies dues à la sédentarité
- permettent de mesurer ponctuellement le degré de capacité physique et d'établir des comparaisons
- favorisent, par l'apparition de situations les plus diverses et par l'acceptation et le respect des règles, la naissance progressive d'un *comportement social*
- requièrent un *contrôle émotionnel* permanent
- donnent le moyen de découvrir les valeurs profondes de la *victoire et de la défaite*
- relancent le processus de la *pensée et de l'action collectives*.

Enquête de la FCSGS sur le sport en prison

Pour pouvoir aborder le sujet du sport en prison – et comme, en 1978, aucun document ni aucun chiffre connus n'existaient sur le sujet –, il a été décidé de lancer une enquête, en Suisse, enquête qui allait pouvoir servir à faire le point.

M. Kurt Furgler, Président de la Confédération, a encouragé cette initiative (il fut, en son temps, président de l'Association régionale et est membre d'honneur de la FCSGS) par une recommandation écrite. Son département a fourni les adresses indispensables à la réussite de l'entreprise.

Voici le contenu de son texte: «*Comme vous le savez, écrivait-il, je considère que le sport en général est très important. Sa fonction peut être incomparable pour ceux qui, emprisonnés, sont limités dans leur liberté de mouvement. Pour eux, le sport et le jeu constituent des dérivatifs bienvenus. Compte tenu de ceci, je pense que l'enquête projetée peut être révélatrice. Elle est susceptible de fournir des informations d'une envergure jamais atteinte. Il est donc évident que moi-même, tout comme mes collaborateurs, sommes vivement intéressés aux résultats qui en découlent, puisqu'il appartient à mon département de surveiller ce secteur.*»

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il est bon de noter ce qui suit:

1. L'enquête menée l'a été sans aucune prétention scientifique
2. Elle a été faite auprès des directions de prisons à l'aide de questionnaires qu'il s'agissait de remplir par écrit
3. Elle a touché 56 établissements pénitenciers. La moitié seulement ont accepté d'y participer. Si l'on prend en considération la correspondance et les conversations téléphoniques que nous avons eues avec les responsables des autres, force est de reconnaître que les résultats globaux présentés ci-après ne correspondent qu'à une vérité partielle.

Questions et réponses

Combien de prisonniers se trouvent, en moyenne, dans votre établissement?

De 1 à 20:	4	= 14,3%
De 21 à 50:	12	= 42,9%
De 51 à 100:	7	= 25,0%
De 101 à 200:	3	= 10,7%
Plus de 200:	2	= 7,1%

Les prisonniers ont-ils la possibilité de faire du sport dans votre établissement?

Oui:	28	= 100 %
Non:	0	= 0 %

Bien que très satisfaisant, ce résultat peut être trompeur en raison de la déflection du 50 pour cent de réponses dont il a été parlé antérieurement.

L'activité sportive résulte-t-elle, dans votre établissement, d'une décision du département politique auquel il est soumis?

Oui:	2	= 7,1%
Non:	26	= 92,9%

Il ressort de ces réponses que le sport en prison n'a pratiquement encore aucun caractère «officiel», mais que son introduction est due essentiellement au bon vouloir de la direction de l'établissement.

Résulte-t-elle, au contraire, de l'initiative directe de la direction de l'établissement?

Oui:	24	= 85,8%
Non:	2	= 7,1%
Partiellement:	2	= 7,1%

Combien de prisonniers prennent-ils part aux activités sportives qui leur sont proposées?

Moyenne approximative de participation en %:	= 28,8%
--	---------

Un sondage d'opinion fait, en son temps, par «Isopublic SA» (Zurich) sur demande de l'Association suisse du sport (ASS), a démontré que la moitié environ des citoyens suisses adultes font du sport une fois par semaine au moins. Mais le 30 pour cent des personnes questionnées ont répondu s'abstenir totalement. L'enquête de la FCSGS dévoile que la moyenne des pratiquants est bien inférieure chez les prisonniers, même lorsque les possibilités existent. Cette constatation prouve qu'ils doivent être motivés. Mais il est aussi probable que, dans bien des cas, l'offre sportive est de qualité insuffisante (manque de moniteurs compétents, mauvaises installations, choix d'activités insuffisant), déduction confortée par le fait que les établissements qui annoncent une participation largement supérieure à la moyenne (jusqu'à 70 pour cent) offrent un large éventail d'activités, disposent de suffisamment d'installations et, dans la plupart des cas, d'un personnel qualifié, voire de maîtres de sport. Par contre, dans les prisons dépourvues – ou presque – d'installations et d'accessoires et où l'offre sportive se fait au compte-gouttes et sans conviction, le pourcentage des intéressés baisse et atteint une cote bien inférieure à la moyenne.

En conséquence, pour amener les prisonniers à faire du sport, il faut certes les motiver, mais également et avant tout rendre cette activité matériellement possible.

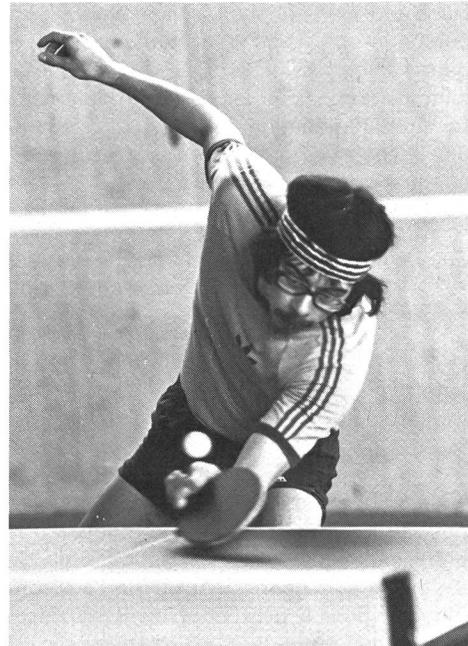
Quelles formes d'activités sportives votre établissement offre-t-il aux prisonniers? (plusieurs réponses possibles)

1. Tennis de table:	25	= 89,3%
2. Football:	20	= 71,4%
3. Balle à la corbeille, course à pied, natation, badminton, etc.:	16	= 57,1%
4. Gymnastique:	14	= 50,0%
5. Handball:	10	= 35,7%

En outre, les activités suivantes ont également été mentionnées: saut en longueur (7), saut en hauteur (8), gymnastique aux agrès (4), haltérophilie (7), boxe (1), ski (7), excursion (5), boccia (5), volleyball (2), jeu de quilles (1), alpinisme/randonnée en montagne (4), hockey sur glace (2), parcours VITA (4), canoë (1).

Il est intéressant de remarquer que plusieurs de ces activités doivent être pratiquées à l'extérieur de l'établissement.

Le premier des «sports de prison» est donc le tennis de table, et l'on est presque tenté de dire que cela va de soi, puisqu'il requiert peu de place et peut être introduit dans pratiquement tous les établissements. Il n'exige pas d'encadrement particulier et les prisonniers peuvent s'y adonner pratiquement en l'absence de toute forme d'organisation. Toutefois, pour des raisons techniques (1 table = 2 joueurs), relativement peu de personnes parviennent effectivement à jouer.



Autre point, étonnant celui-ci: le fait que 16 établissements offrent la possibilité de nager (57,1 pour cent), alors qu'un seul dispose d'un bassin en propre. Au plan de l'intérêt, le 37 pour cent des prisonniers affirment être contents de nager durant toute l'année ou, du moins, durant les saisons favorables. Ce pourcentage n'est dépassé que par celui de l'excursion (38 pour cent) alors que le tennis de table ne recueille que 5 pour cent et le football 7 pour cent.

Les prisonniers intéressés à s'adonner au sport peuvent-ils le faire sous la direction de moniteurs qualifiés?

Oui:	6	= 21,5%
Non:	15	= 53,5%
Partiellement:	7	= 25,0%

Cette question forme probablement le point névralgique du problème complexe posé par l'introduction et la pratique du sport en prison. Les cas sont relativement rares où les prisonniers peuvent compter, pour organiser et diriger leur activité sportive, sur la présence de personnes compétentes en la matière. Lorsque c'est le cas, leur intérêt augmente automatiquement. Les plus grands établissements disposent, en général, de maîtres de sport engagés à plein temps. Les plus petits font en partie appel à des moniteurs J+S, à des entraîneurs de football ou à des instructeurs de sociétés sportives. Mais il est indubitable que des progrès importants méritent d'être faits dans ce secteur.

La direction de votre établissement met-elle des membres de son personnel à disposition pour l'organisation du sport?

Oui:	19	= 67,8%
Non:	9	= 32,2%

Dans plusieurs prisons, des membres du personnel participent effectivement (en partie volontairement, mais avec la possibilité de compenser les heures supplémentaires) à l'animation sportive, mais ils ne disposent que rarement d'une formation adéquate.

Les membres du personnel que vous mettez à disposition pour le sport ont-ils une formation pédagogique?

Oui:	8	=	28,5%
Non:	12	=	42,9%
Partiellement:	3	=	10,7%
Sans réponse:	5	=	17,9%

Telle qu'elle a été posée, cette question ne pouvait espérer obtenir des réponses très précises. Ainsi, il n'est pas possible de savoir de quel genre de formation pédagogique dispose le personnel des 8 établissements qui répondent affirmativement. Il paraît toutefois évident que, dès qu'il ne s'agit pas de grands pénitenciers où l'on peut engager, à temps plein ou partiel, des maîtres de sport qualifiés, une formation analogue à celle que reçoivent les moniteurs J+S serait souhaitable. Une ou des fédérations sportives pourraient fort bien se charger de cette tâche, avec la participation de maîtres qui jouissent déjà de l'expérience de l'enseignement du sport dans les prisons.

Les prisonniers ont-ils la possibilité de faire valoir leur intérêt personnel en matière de sport?

Oui:	16	=	57,1%
Non:	4	=	14,3%
Partiellement:	7	=	25,0%
Sans réponse:	1	=	3,6%

Les prisonniers qui pratiquent un sport sont-ils au bénéfice d'une assurance?

Oui:	28	=	100,0%
------	----	---	--------

Voilà un problème parfaitement résolu, ce qui n'est pas toujours le cas à l'étranger.

De quelles installations et de quel matériel de sport disposez-vous dans votre établissement?

Tables de tennis:	25	=	89,3%
Terrains pour jeux de balle:	24	=	85,7%
Haltères:	8	=	28,6%
Installation de saut en hauteur:	7	=	25,0%
Fosse de saut en longueur:	6	=	21,4%

Ont également été mentionnés: poutre d'équilibre (1), anneaux (2), barre fixe et cheval-arcrons (3), barres parallèles (4), piste de boccia (3).

Les moyens techniques dont dispose votre établissement pour la pratique du sport sont-ils suffisants?

Oui:	14	=	50,0%
Non:	13	=	46,4%
Sans réponse:	1	=	3,6%

Les réponses à cette question ne peuvent être, elles aussi, qu'approximatives. Toutefois, après avoir répertorié les installations et le matériel à disposition, on est en droit d'affirmer que, à l'exception des tables de tennis et des terrains de jeu, les possibilités sont assez limitées.

Dans votre prison, le sport ne peut-il être pratiqué que pendant le «temps libre»?

Oui:	26	=	92,9%
Non:	2	=	7,1%

Ce point est en rapport étroit avec celui qui concerne les disciplines offertes et le matériel (installations). La pratique du sport, de toute évidence, ne devrait pas se limiter au «temps libre».

Est-il aussi possible de faire du sport, dans votre établissement, pendant le temps réservé au travail?

Oui:	4	=	14,3%
Non:	24	=	85,7%

Il faut tenir compte que cette enquête concerne également un certain nombre d'établissements pour adolescents et que d'autres prisons utilisent les salles de sport communales, mises à disposition souvent pendant la journée seulement.

Le département politique dont dépend votre établissement fixe-t-il les heures réservées à la pratique du sport?

Oui:	3	=	10,7%
Non:	22	=	78,6%
Sans réponse:	3	=	10,7%

Votre établissement a-t-il établi un plan d'activité sportive?

Oui:	15	=	53,6%
Non:	11	=	39,3%
Sans réponse:	2	=	7,1%

Si oui, (15 réponses), quels aspects touche-t-il?

- aspect d'ordre personnel (participants, surveillance) 15 = 100 %
- aspect d'heures et de durée 15 = 100 %
- aspect relatif aux spécialités offertes 12 = 80 %

Organisez-vous des compétitions sportives dans votre établissement?

Oui:	15	=	53,6%
Non:	13	=	46,4%

Le pourcentage des réponses affirmatives est relativement bon. Les sociétés sportives locales devraient pourtant s'intéresser à ce secteur et étudier, éventuellement, la possibilité d'organiser des rencontres contre des équipes de prisonniers.

Les prisonniers d'un certain âge (plus de 35 ans) ont-ils également la possibilité d'y participer?

Oui:	19	=	67,8%
Non:	1	=	3,6%
Sans réponse:	8	=	28,6%

Le nombre relativement élevé de «sans réponse» vient probablement du fait que cette question est superflue pour les établissements d'adolescents.

De quelle façon votre établissement se procure-t-il le matériel et les tenues de sport?

(plusieurs réponses possibles)

Participation sociale:	5	=	17,9%
Participation de l'Etat:	16	=	57,1%
Par dons:	14	=	50,0%
Par acquisition propre (prisonniers ou établissement):	14	=	50,0%
Sport-Toto:	2	=	7,1%
Pas de moyens à disposition:	1	=	3,6%

Les prisonniers peuvent-ils disposer de leur équipement de sport personnel?

Oui:	19	=	67,8%
Non:	8	=	28,6%
Sans réponse:	1	=	3,6%

Il serait souhaitable que, dans tous les établissements, la réponse à cette question soit positive ou, du moins, que les prisonniers puissent porter des vêtements appropriés pour s'adonner au sport.

Votre établissement autoriserait-il – ou a-t-il déjà autorisé – des rencontres sportives contre des sociétés civiles?

Oui:	18	=	64,3%
Non:	9	=	32,1%
Sans réponse:	1	=	3,6%

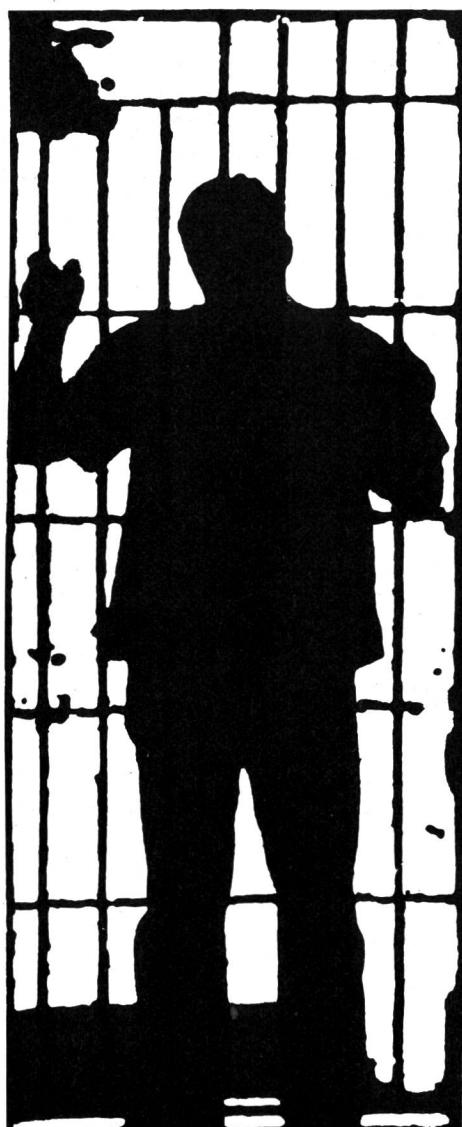
Même si aucune donnée ne précise la fréquence de ces rencontres, il est agréable de constater que, dans près des 2/3 des établissements concernés par l'enquête, les contacts sportifs avec des groupements civils sont considérés comme possibles ou ont même déjà eu lieu.

De quelle façon concevez-vous ces contacts?

- sur les installations de l'établissement: 4 = 14,3%
- à l'extérieur de l'établissement: 4 = 14,3%
- sur les installations de l'établissement et à l'extérieur: 10 = 35,7%
- sans réponse: 10 = 35,7%

Comparaison avec les résultats allemands

Comme mentionné au début de cette étude, une enquête analogue a été faite en Allemagne. Les réponses de l'une et de l'autre peuvent donc être confrontées, ce qui permet de faire d'intéressantes constatations. Dans les deux cas, la moitié environ des établissements sollicités ont accepté de répondre au questionnaire. Bien entendu, en Allemagne, cette «moitié» réunit 228 prisons, dont la plupart sont beaucoup plus grandes qu'en Suisse.



«Amnesty International»

Contenu des questions	Suisse en %	Allemagne en %
Etablissements offrant la possibilité de faire du sport	100	97,3
Par décision du département politique compétent	7,1	29,0
Pourcentage des prisonniers qui participent	28,8	35,2
Spécialité sportive préférée: tennis de table	89,3	94,4
Etablissements disposant d'un maître de sport qualifié	21,4	43,0
Mise à disposition, par l'établissement, d'un membre du personnel	67,8	85,9
Membres du personnel mis à disposition bénéficiant d'une formation pédagogique	28,6	59,8
Nombre de prisonniers qui peuvent faire valoir leurs intérêts sportifs propres	57,1	45,8
Prisonniers pratiquant le sport et bénéficiant d'une assurance	100	46,7
Installations et matériel à disposition dans les établissements (plusieurs réponses possibles):		
- tables de tennis	89,3	91,6
- terrain pour jeux de balle	85,7	87,6
- installation pour saut en hauteur	25,0	43,5
- matériel de musculation	25,0	42,6
- haltères	28,6	40,7
- fosse de saut en longueur	21,4	40,7
- barres parallèles	14,3	34,2
- cheval-arccons	10,7	31,5
- barre fixe	10,7	22,2
- poutre d'équilibre	3,6	13,8
Etablissements disposant d'installations et d'un matériel suffisants	50,0	45,8
Etablissements dans lesquels le sport ne peut être pratiqué que durant le «temps libre»	92,9	63,6
Etablissements dans lesquels le sport peut également être pratiqué pendant le temps de travail	14,3	35,5
Etablissements disposant d'un programme de sport	53,6	76,6
Etablissements organisant des compétitions sportives	53,6	44,8
Etablissements dans lesquels les prisonniers d'un certain âge peuvent également y prendre part	67,8	42,1
Provenance du matériel et des équipements:		
- participation sociale	17,9	90,7
- participation de l'Etat	57,1	12,1
- par dons	50,0	44,4
- par acquisition propre	50,0	38,9
Possibilité, pour les prisonniers de disposer de leur propre équipement	67,8	70,0
Etablissements qui admettraient – ou même qui ont déjà admis – des rencontres d'équipes de prisonniers contre des équipes de sociétés «civiles»	64,3	70,0
Sous quelle forme?		
- sur les installations de l'établissement	14,3	18,5
- sur des installations extérieures	14,3	1,9
- sur les installations de l'établissement et extérieures à celui-ci	35,7	51,9
- sans opinion	35,7	27,8
Etablissements dans lesquels la pratique du sport est considérée comme une faveur	46,4	21,5
Etablissements qui, si c'est bien le cas, privent pour raison disciplinaire un prisonnier de cette faveur	39,3	49,5
Etablissements qui considèrent que cette privation constitue un procédé pédagogique utile et efficace	39,3	51,4

Commentaires

Un certain nombre de détails, de même que quelques différences intéressantes ressortent de cette comparaison. On remarque, par exemple, que les autorités politiques exercent une influence directe plus grande, en matière de sport, en Allemagne (28 pour cent) qu'en Suisse (7,1 pour cent).

La participation des prisonniers aux activités sportives est également plus importante de 7 pour cent chez nos voisins, qui disposent aussi de beaucoup plus de maîtres de sport qualifiés, tout en mettant davantage de membres du personnel de l'établissement à disposition. En Suisse, le 28,6 pour cent de ces derniers sont au bénéfice d'une formation pédagogique contre 59,8 pour cent outre-Rhin. Par contre, notre pays est plus prévoyant au plan des assurances. Les prisons helvétiques sont relativement mal équipées, même si elle s'estiment en majorité satisfaites.

Un certain nombre de données prouvent que le sport est mieux intégré à la vie des prisonniers en Allemagne qu'en Suisse: le fait, par exemple, que sa pratique soit

autorisée pendant le temps de travail et que les programmes établis soient beaucoup plus nombreux.

Les Allemands montrent moins de conviction que les Suisses à croire que la pratique du sport constitue un régime de faveur. Par contre, ils pensent que, pour les adeptes, sa suppression pour raisons disciplinaires est fortement ressentie et qu'il s'agit donc d'une mesure pédagogique.

Importance du sport pour le prisonnier

Pour les prisonniers, le sport peut prendre, du moins dans certains cas, une importance de tout premier ordre. Voici ce qu'écrivit, à ce sujet, un Allemand de 36 ans, condamné «à vie». «Il y a dix ans que je suis privé de liberté. Lorsque des nouveaux arrivent ici, ils me demandent invariablement comment j'ai fait pour surmonter une pareille épreuve. Je leur explique que c'est grâce au sport, auquel je me suis accroché comme à une bouée de sauvetage dans tous les moments difficiles et surtout lorsque le désespoir tentait de s'emparer de moi. C'est en prison que j'ai découvert le sport alors que, déjà, j'étais moralement et

physiquement en ruine et que j'étais hanté par l'idée de me suicider: un voisin de cellule s'est approché de moi et il m'a expliqué pourquoi, trois fois par semaine, il faisait de la gymnastique et courrait de longues distances au petit trot, dans la cour. Il m'a exhorté d'en faire autant. Au point où j'en étais, j'ai accepté. Les premiers temps, tout me faisait mal et mon ami, malgré son âge relativement avancé, m'était largement supérieur. Il me dit que sa forme, il la devait essentiellement à un entraînement régulier.

Peu à peu, je pris goût à ce genre d'exercice et je me sentis moins déprimé. Je repris confiance et je retrouvai le goût de vivre. Ce phénomène est significatif de la haute valeur du sport. Aujourd'hui, lorsque je regarde en arrière, je suis sûr que, sans lui, j'aurais craqué définitivement.»

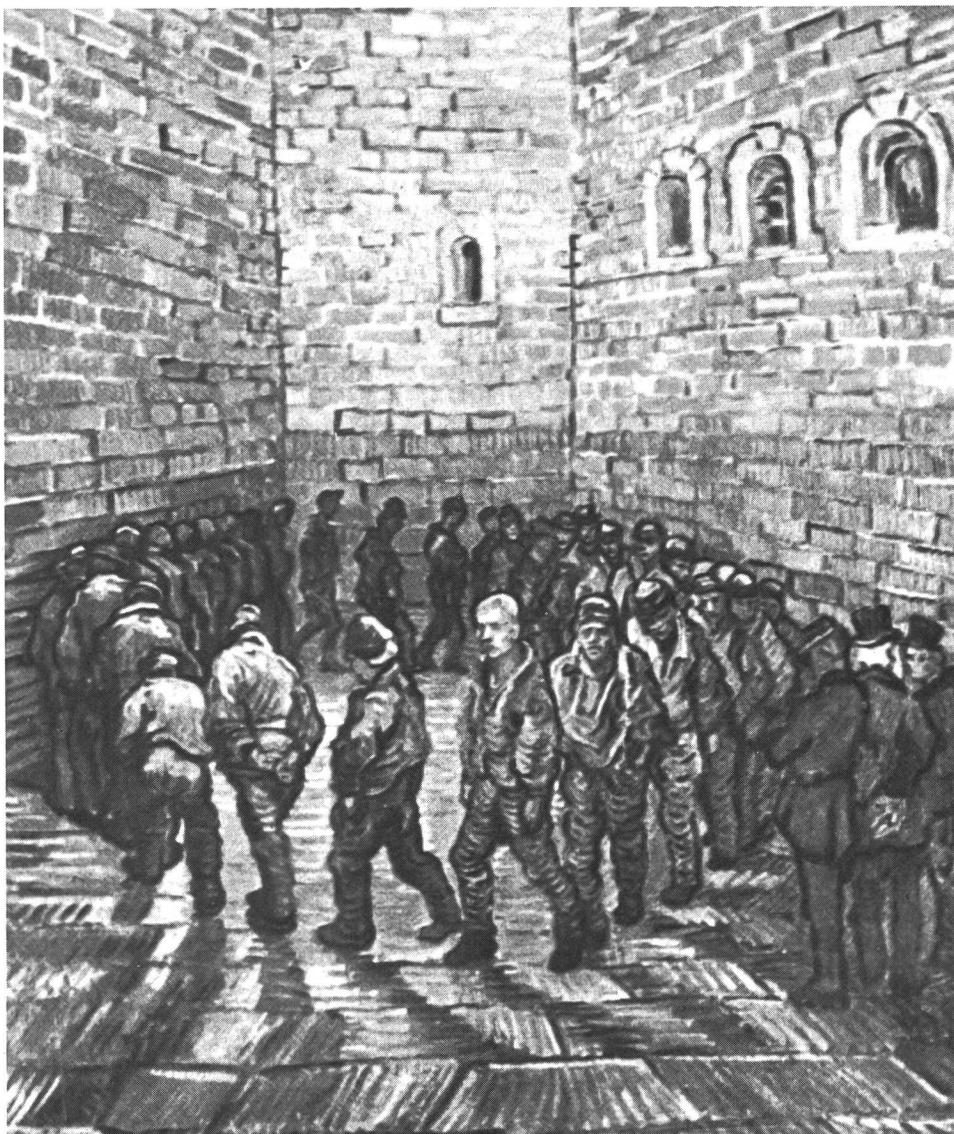
Problèmes et difficultés

Pour intégrer le sport de façon plus complète dans les centres d'incarcération, il est indispensable de surmonter un certain nombre de problèmes. On a vu, précédemment, que les prisonniers manquent pour la plupart de motivation. Ils préfèrent aussi l'oisiveté à l'effort, ils ont peu de persévérance et, lorsque ce n'est pas le cas, ils se fixent des objectifs trop élevés. D'autre part, la direction de nombreux établissements pense que ceux qui ne travaillent pas n'ont pas à faire de sport. Ce raisonnement est dénué à l'évidence de toute préoccupation pédagogique et il fait preuve d'un étonnant désintérêt pour ce qui touche à la réinsertion sociale future.

Mesures envisageables

Compte tenu des résultats de cette enquête, il semble que les mesures suivantes pourraient être prises pour permettre d'augmenter la pratique du sport dans les prisons:

- intégrer l'idée du sport dans le processus de préparation à la réinsertion sociale
- faire figurer la nécessité de la pratique sportive dans les ordonnances cantonales relatives à la réglementation des activités dans les prisons
- mettre des maîtres de sport ou des moniteurs qualifiés à disposition des établissements pénitenciers
- encourager les sociétés sportives «civiles» à entrer en contact avec les centres d'incarcération, dans le but d'organiser des rencontres.



Dans la cour d'une prison

van Gogh